

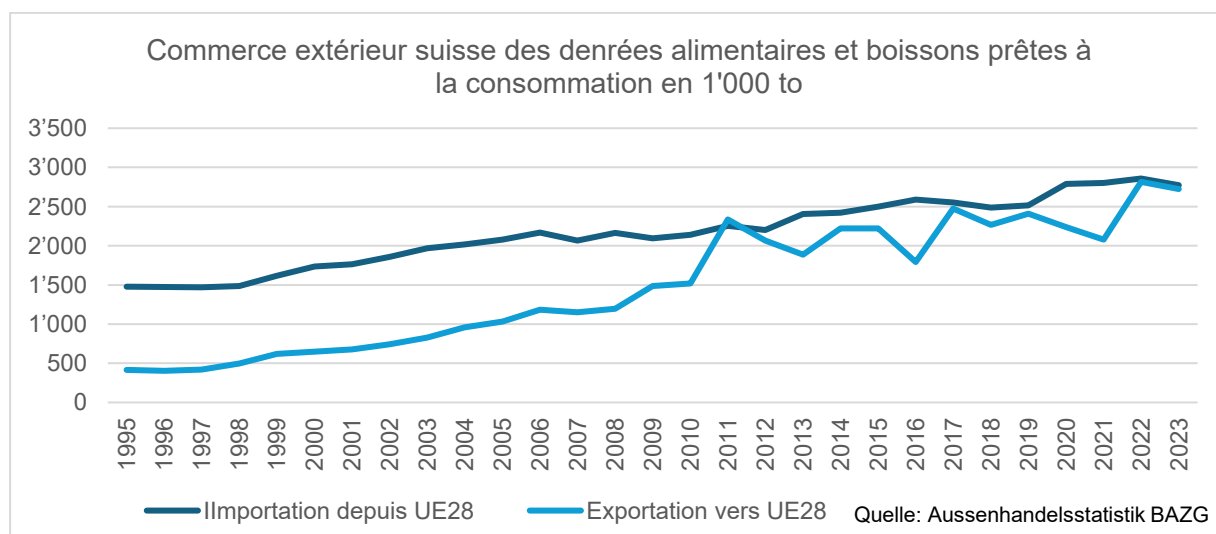
Position de la fial sur la conclusion d'un accord sur la sécurité alimentaire et sur le développement de l'accord agricole avec l'UE

- La fial soutient la conclusion d'un accord agricole remanié et d'un nouvel accord sur la sécurité alimentaire dans le cadre du développement des accords bilatéraux. Elle participera à la consultation, mais prendra uniquement position sur l'accord agricole et sur l'accord sur la sécurité alimentaire et pas sur les autres éléments des Accords bilatéraux III.
- Les Accords bilatéraux I et II jouent un rôle central pour l'industrie alimentaire suisse. Le bilan commercial de la Suisse a évolué positivement dans le domaine des denrées alimentaires grâce aux accords, tout en garantissant une politique agricole indépendante.
- On observe une érosion de l'application des accords existants depuis quelques années. Si cette tendance se poursuit, cela aura des répercussions graves sur le secteur agroalimentaire et sur l'industrie de transformation suisses.
- Le paquet de stabilisation avec l'UE ne garantit pas seulement le statu quo des accords existants, mais facilite le futur commerce des denrées alimentaires et supprime des obstacles au commerce supplémentaires. Il permet aussi l'intégration de la Suisse dans les systèmes de sécurité alimentaire de l'UE et de lutte contre la fraude alimentaire, ce qui augmente la sécurité des denrées alimentaires et la protection contre la fraude en Suisse.
- L'application (aussi) en Suisse du droit alimentaire de l'UE ne modifiera pas significativement notre droit alimentaire. Ce dernier est déjà largement harmonisé avec celui de l'UE aujourd'hui. La plupart des différences sont uniquement d'ordre technique et constituent aujourd'hui des obstacles indésirables au commerce ainsi que des sources de coûts pour l'économie. Le Conseil fédéral a pu négocier des exceptions pour les domaines délicats que sont les organismes génétiquement modifiés (OGM), la protection des animaux ainsi que l'indication du pays de production, et le droit de l'UE ne sera pas repris dans ces trois domaines.
- Le développement des accords bilatéraux augmente la sécurité alimentaire et la protection contre la fraude alimentaire pour les consommatrices et consommateurs et apporte des simplifications pour l'économie. Les consommatrices et consommateurs suisses bénéficieront d'aliments encore plus sûrs, d'un niveau de prix seulement légèrement supérieur à celui des pays voisins et d'une grande diversité de produits dans les magasins.
- L'indépendance de la politique agricole suisse n'est pas remise en question et est même renforcée. De plus, l'important accord sur les produits agricoles transformés (dit protocole n° 2) est maintenu inchangé.

Importance de l'UE pour le secteur agroalimentaire suisse

Le secteur agroalimentaire suisse est économiquement étroitement lié à l'Europe. La part des importations de l'UE s'élève à 76% et celle des exportations dans l'UE à 51%.¹ Pour les secteurs exposés comme le secteur laitier, l'accès au marché de l'UE est essentiel. Plus d'un kilo sur quatre de lait doit être commercialisé en dehors de Suisse, et 70% des exportations sont dirigées vers l'UE. Nous partageons aussi les mêmes valeurs dans beaucoup de domaines p. ex. concernant la qualité de l'alimentation, le développement rural, le bien-être des animaux, la durabilité et la protection du climat. Des relations fiables avec l'UE sont par conséquent essentielles pour l'industrie alimentaire suisse.

Les relations de la Suisse avec l'UE sont réglées par divers accords. Les accords conclus en 1999 et en 2005 dans le cadre des Bilatérales I et II sont particulièrement importants pour l'industrie alimentaire. L'accord agricole qui fait partie des Bilatérales I facilite le commerce des produits agricoles entre la Suisse et l'UE en réduisant les droits de douane (fromage, fruits et légumes, viande, vin) ainsi que les obstacles non tarifaires au commerce (notamment vin et spiritueux, agriculture biologique, aliments fourragers et semences). Par ailleurs, l'accord sur les produits agricoles transformés conclus dans le cadre des Bilatérales II assure l'accès en franchise au marché de l'UE de divers produits transformés suisses importants comme le chocolat, les biscuits ou les aliments pour bébé. De manière générale, le bilan commercial de la Suisse a évolué positivement dans le domaine alimentaire grâce aux accords (cf. graphique), tout en garantissant l'indépendance de la politique agricole de la Suisse.



¹ Source : statistique du commerce extérieur OFDF, 01 – produits de l'agriculture et de la sylviculture, pêche 2023

Droit alimentaire suisse actuel

Le droit alimentaire suisse actuel est largement harmonisé avec celui de l'UE.

Une harmonisation complète a été nécessaire pour toutes les denrées alimentaires d'origine animale, afin de garantir l'équivalence de nos réglementations avec celles de l'UE. C'était la condition pour créer un espace vétérinaire commun dans le cadre des Accords bilatéraux I. Cela n'a pas seulement grandement facilité le commerce des aliments d'origine animale, mais cela a aussi augmenté nettement la sécurité alimentaire de ces produits.

Le droit alimentaire suisse est néanmoins aussi largement harmonisé avec celui de l'UE pour les produits d'origine végétale, les nouveaux aliments (novel food), les dispositions en matière de déclaration, etc., et ce notamment comme mesure pour lutter contre les prix élevés en Suisse. Tant que les dispositions suisses divergeaient de celles de l'UE, un emballage spécial devait en effet être produit pour notre petit marché. Les importations parallèles étaient ainsi exclues, et le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs suisses était entièrement exploité.

Cela n'est plus le cas avec le nouveau droit alimentaire harmonisé avec celui de l'UE. De plus, la Suisse a introduit unilatéralement le principe dit du cassis de Dijon en 2010. Les aliments correspondant aux dispositions techniques de l'UE ou d'un pays membres, mais pas à celles de la Suisse, peuvent ainsi circuler librement chez nous après autorisation préalable. Des exceptions sont uniquement possibles pour protéger des intérêts publics supérieurs. Une barre chocolatée mise en circulation dans l'UE peut ainsi être commercialisée sans grands problèmes en Suisse.

Il n'y a que dans les domaines particulièrement délicats des organismes génétiquement modifiés (OGM), de la protection des animaux ainsi que de la déclaration obligatoire en Suisse du pays de production que les dispositions de la Suisse s'écartent aujourd'hui nettement de celles de l'UE.

Avantages et désavantages si la voie bilatérale ne peut pas être poursuivie

L'approfondissement de la voie bilatérale par le développement des accords bilatéraux est actuellement en discussion. Si les nouveaux accords ne sont pas conclus, il ne faut pas s'attendre à ce que l'UE résilie immédiatement les accords existants, mais l'érosion observée depuis quelques années se poursuivra. Les annexes à l'accord agricole n'ont ainsi plus été actualisées depuis des années (p. ex. reprise par l'UE des nouvelles indications géographiques protégées enregistrées en Suisse). Sans actualisation technique, la valeur des accords existants diminue chaque année, et les accords n'apporteront ainsi plus aucun avantage significatif à la Suisse un jour ou l'autre.

L'équivalence pour les aliments d'origine animale ne sera ainsi plus garantie, et l'accord vétérinaire disparaîtra avec tous ses avantages. Le commerce de produits d'origine animale en souffrira fortement. Les répercussions concrètes seront notamment les suivantes :

- Réintroduction des contrôles vétérinaires à la frontière et des certificats vétérinaires (p. ex. pour l'exportation de fromage suisse en Allemagne : pour tous les produits d'une livraison) ;
- Suppression du contrôle des livraisons de pays tiers vers la Suisse à la frontière extérieure de l'UE et renforcement en découlant des contrôles d'aliments d'origine animale à la frontière de la Suisse et en Suisse afin de pouvoir maintenir le niveau de sécurité alimentaire actuel (importantes charges supplémentaires pour la Confédération et les cantons) ;
- Suppression de l'accès de la Suisse aux systèmes de sécurité alimentaire de l'UE. La Suisse ne recevrait ainsi plus d'informations sur les renvois à la frontière. Ces informations permettent aujourd'hui à la Suisse de réaliser des contrôles basés sur les risques à la frontière. Lorsque les œufs allemands ont p. ex. présenté une teneur élevée en dioxine en 2012, la Suisse a immédiatement reçu toutes les informations importantes (ampleur, source, flux de marchandises, etc.) pour pouvoir prendre les mesures nécessaires à la frontière et en Suisse. Cela ne serait plus possible à l'avenir.

Si la différence du prix des matières premières n'est plus actualisée dans l'accord sur le commerce des produits agricoles transformés (Bilatérales II), la pression des importations p. ex. de chocolat, de produits de boulangerie ou de biscuits de l'UE risque d'augmenter fortement en fonction de l'évolution des prix.

Si un des Accords bilatéraux I est même résilié, la clause dite guillotine s'appliquera et le libre-échange pour le fromage qui est très important pour la Suisse sera entièrement supprimé. De manière générale, une telle évolution fera fortement augmenter les prix des aliments et réduira la diversité des produits sur le marché suisse.

En outre, la Suisse était représentée dans divers comités de l'UE grâce à la bonne volonté de cette dernière (entre autres sécurité alimentaire dans la chaîne alimentaire, contrôles à la frontière et protection phytosanitaire). Cet accès informel aux comités de l'UE n'est plus assuré ces dernières années, à savoir que la Suisse n'est déjà plus invitée aujourd'hui.

Importance du développement des accords bilatéraux

Le développement des accords bilatéraux avec l'UE n'est pas seulement très important pour le secteur agroalimentaire suisse afin de stopper l'érosion du statu quo, mais il offre aussi de grands avantages. Il facilite ainsi encore le commerce avec l'UE et élimine des obstacles supplémentaires au commerce. De plus, il permet une intégration complète de la Suisse dans les systèmes de l'UE concernant la sécurité alimentaire et la lutte contre la fraude alimentaire. Cet espace commun de sécurité alimentaire serait un grand avantage pour le secteur alimentaire indigène, mais aussi pour les consommatrices et consommateurs suisses. Des produits considérés comme problématiques dans l'UE ne pourraient ainsi notamment plus être écoulés en Suisse.

S'ajoute à cela que les concessions tarifaires et la reconnaissance réciproque dans le domaine de l'agriculture biologique, des appellations d'origine contrôlées AOP et IGP ou des normes de commercialisation des fruits et des légumes sont exclues d'une reprise dynamique du droit.

La Suisse peut continuer de mettre en œuvre une politique agricole indépendante, et des éléments de celle-ci qui sont d'une grande importance pour l'industrie alimentaire suisse (p ex. suppléments pour le lait commercialisé et les céréales, supplément pour le lait transformé en fromage) ne sont pas remis en question. D'éventuelles mesures de compensation ne pourront, de plus, pas être prises dans l'accord agricole ou dans l'accord sur la sécurité alimentaire si d'autres accords sont violés.

Il est également important que l'accord sur les produits agricoles transformés (dit protocole n° 2), accord essentiel pour l'industrie alimentaire suisse, reste inchangé.

Le droit alimentaire suisse est déjà largement harmonisé avec celui de l'UE. Seules les dispositions concernant les domaines sensibles que sont les organismes génétiquement modifiés (OGM), la protection des animaux et l'obligation en Suisse de déclarer le pays de production divergent significativement des dispositions de l'UE. Le Conseil fédéral a justement pu négocier des exceptions pour ces domaines. Les autres divergences de type *swiss finish* sont d'ordre technique et représentent généralement des obstacles indésirables au commerce et des sources de coûts pour l'économie.

L'application (aussi) en Suisse du droit alimentaire de l'UE ne modifiera donc pas fondamentalement notre propre droit alimentaire. Elle augmentera en revanche la sécurité alimentaire ainsi que la protection contre la fraude alimentaire pour les consommatrices et consommateurs et apportera des simplifications pour l'économie.

L'industrie alimentaire suisse soutient par conséquent la conclusion d'un accord agricole remanié et d'un nouvel accord sur la sécurité alimentaire dans le cadre du développement des accords bilatéraux en vue de sécuriser la voie bilatérale. La fial participera à la consultation, mais ne prendra position que sur l'accord agricole et sur l'accord sur la sécurité alimentaire et pas sur les autres éléments des Accords bilatéraux III.

La présente prise de position a été adoptée en septembre 2025 par le comité de la fial.

fial

La Fédération des industries alimentaires suisses fial est le groupement représentatif des associations sectorielles de l'industrie alimentaire suisse. Elle a pour but la défense des intérêts économiques et politiques communs des secteurs affiliés ainsi que de leurs entreprises : pour une alimentation sûre, durable, saine et savoureuse. Vous trouverez notre vision [ici](#).

Nos membres couvrent toute la palette des produits fabriqués en Suisse, des denrées alimentaires de base pour la consommation quotidienne jusqu'aux aliments hautement spécialisés destinés à la nutrition clinique.

Les fabricants de denrées alimentaires (sans la production primaire agricole, mais avec les petites entreprises artisanales) emploient au total environ 100 000 personnes en Suisse et génèrent un chiffre d'affaires de plus de 30 milliards de francs, dont près de 4 milliards de francs à l'étranger.